

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 4599

présenté par

M. Pichereau, M. Fugit, M. Colas-Roy, Mme Rossi, M. Renson, Mme Tiegna, M. Baichère,
Mme Sarles, M. Gouttefarde, M. Kokouendo, M. Person, M. Marilossian, Mme Rilhac,
Mme Bureau-Bonnard, Mme Toutut-Picard, M. Maire, Mme Vanceunebrock, Mme Dupont,
Mme Riotton, M. Mendes et Mme Colboc

ARTICLE 25

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 1° *ter* D'ici le 1^{er} janvier 2030, la transformation de 100 000 véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'arrêté du 13 mars 2020 susmentionné autorise la conversion d'un véhicule thermique en un véhicule électrique à batterie ou à pile à combustible : on parle de retrofit électrique. Cette pratique permet de donner une seconde vie à un véhicule, s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire. Cet amendement fixe donc un objectif de 100 000 véhicules rétrofités en France sur la période 2022-2030.

Cet objectif permettra ainsi de diversifier les possibilités de participer au renouvellement du parc automobile vers des véhicules moins polluants et surtout participera à un soutien particulier à la filière nouvelle du retrofit électrique afin d'en faire une filière industrielle et une solution de mobilité durable opérationnelle.